

SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL
« Olivier MESSIAEN »

17 rue de l'Ancienne Mairie
04000 DIGNE LES BAINS

COMITE SYNDICAL

Le jeudi 13 février 2014 à 16 heures dûment convoqué par lettre individuelle en date du 22 janvier 2014, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental s'est assemblé en session ordinaire sous la présidence du Président, au siège du Syndicat Mixte, dont les portes étaient ouvertes au public.

Etaient présents :

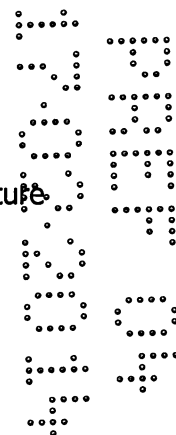
Monsieur Félix MOROSO, Président du Syndicat Mixte
Monsieur Robert LAURENTI, représentant Luberon Durance Verdon Agglomération
Monsieur Serge COLIN, représentant Luberon Durance Verdon Agglomération
Madame Françoise BERINGUIER-BOYER, Conseillère générale
Madame Nadine VOLLAIRE, représentant la Communauté de Communes Asse-Bléone-Verdon, a quitté la séance à 16 h 30 en donnant pouvoir à Pierre SUZOR
Monsieur Pierre SUZOR, représentant la Communauté de Communes Asse-Bléone-Verdon

Assistaient également à la séance :

Monsieur Eric DOUCET Directeur général du CRD
Madame Christine JOLY, directrice administrative du CRD
Monsieur Benoît PAILLARD, directeur pédagogique et artistique adjoint du CRD
Monsieur Bernard SOURICE, Directeur du développement culturel de la DLVA
Monsieur François MONIN, Directeur général adjoint du Conseil général en charge de la culture
Madame Violette RENAUX, payeuse départementale

Etaient absents excusés :

Madame Sylviane CHAUMONT, Conseillère générale, pouvoir remis au Président
Monsieur René MASSETTE, Conseiller Général, pouvoir remis au Président



Délibération n° D-2014-05 (13/02/2014)

OBJET : Résorption de l'emploi précaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux Syndicats Mixtes,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental « Olivier Messiaen »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des Syndicats Mixtes,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels de la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Exposé des motifs –

Le Président indique que deux enseignants contractuels remplissent les conditions d'ancienneté pour intégrer le dispositif de résorption de l'emploi précaire. Les disciplines d'enseignement concernées sont la danse jazz et l'accompagnement piano.

Ces deux agents devront présenter les épreuves de sélection professionnelle organisées par le Centre départemental de gestion. Sous réserve de réussite, ces deux agents pourraient être intégrés en qualité de stagiaire AEA principal de 1^{ère} classe le Conservatoire.

Il indique également qu'un enseignant contractuel est lauréat du concours de professeur d'enseignement artistique. La discipline concernée est le violon. Compte tenu du départ à la retraite du professeur titulaire du poste, il propose que cet agent puisse être intégré dans le cadre d'emploi de PEA à compter de la prochaine rentrée scolaire. Ces postes sont déjà créés.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver l'intégration de deux agents contractuels en qualité d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe stagiaire sous réserve de la réussite aux épreuves de sélection professionnelle de la façon suivante :

- AEA principal 1^{ère} classe stagiaire à 16 heures en danse jazz
- AEA principal 1^{ère} classe stagiaire à 20 heures en accompagnement piano

De rejeter l'intégration d'un enseignant contractuel en qualité de professeur d'enseignement artistique discipline violon;

D'autoriser le Président du Syndicat Mixte de Gestion à signer la convention avec le Centre départemental de gestion et tous les documents afférents à ces dossiers.

Fait et délibéré à Digne les Bains, le 13 février 2014.

Le Président du Syndicat Mixte de Gestion,

Félix MOROSO.

